



Procès-Verbal

Commission Régionale des Coupes

Réunion du Lundi 2 octobre 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, M. Alain CHENEVIÈRE

COUPES DE FRANCE 2023-2024

A - MASCULINE

Informations :

Qualifiés au 7^{ème} tour fédéral : 20 équipes

- 5^{ème} tour le dimanche 15 octobre 2023 (40 rencontres avec l'entrée des 2 clubs de National).
- 6^{ème} tour le dimanche 29 octobre 2023 (20 rencontres)

L'utilisation de la FMI est obligatoire, avec transmission dès la fin de la rencontre.

- Pas de feuille de recettes du 3^{ème} au 6^{ème} tour.
- Port obligatoire des équipements fournis par la FFF.

Communication des résultats :

En cas de non-fonctionnement de la FMI, les clubs recevant devront communiquer les résultats de la rencontre à partir de 19 h 00 au numéro de tél. suivant : 06 26 05 04 89 (M. LONGERE).

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

CHANGEMENT DATE ET/OU HORAIRE :

Les modifications seront transmises au service compétitions avant le vendredi 6 octobre 2023, 17 heures.

Rappel terrain :

Art.10 :

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2224

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7 ^{ème} tour	184	6 000 €	6 000 €
8 ^{ème}	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{ème} F	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{ème} F	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{ème} F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

B - FEMININE

Informations :

- 3^{ème} tour le dimanche 15 octobre 2023, entrée des clubs de D3 (nationaux), le tirage au sort sera effectué avant le tirage masculin le mardi 03 octobre 2023 soir et sera sur le site internet de la ligue dès le lendemain.
- 4^{ème} tour le dimanche 29 octobre 2023.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, avec transmission dès la fin de la rencontre.

CHANGEMENT DATE ET/OU HORAIRE :

Les modifications seront transmises au service compétitions avant le vendredi 6 octobre 2023, 17 heures.

Art 8 – Organisation des tours régionaux

Article 8.1 – Procédure Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines, avec entrée en compétition des clubs de R2 F dès le 1er tour, entrée des clubs de R1 F au 2ème tour et entrée des clubs de D3 au 3ème tour.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.

3) Modifications adoptées par le bureau plénier du 11 septembre 2023

Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

Art.9 – Classification des terrains

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

COUPES LAuRAFoot

A - MASCULINE

Le 2^{ème} tour aura lieu le dimanche 15 octobre 2023. TAS le mercredi 4 octobre 2023

CHANGEMENT DATE ET/OU HORAIRE :

Les modifications seront transmises au service compétitions avant le lundi 9 octobre 2023, 12 heures.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

B - FEMININE

Le tour de **cadrage de la coupe LAuRAFoot Féminine prévu le dimanche 1^{er} octobre 2023 est annulé** compte tenu du nombre d'inscrits inférieur à l'an passé.

Le **1^{er} tour** aura lieu le **dimanche 15 octobre 2023** avec la participation des clubs éliminés au tour de cadrage et au 1^{ème} tour de la Coupe de France Féminine. Les rencontres sont sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis « coupes » puis « coupe LAuRAFoot féminine ».

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COURRIERS RECUS :

- CR Règlements : Dossier 3^{ème} Tour / CF : Attignat / St Martin d'Hères. Noté.

AMENDES :

A - F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

Coupe de France :

- * OULLINS CASCOL (5054563) – match n° 32434.1 du 01/10/2023
- * C.O. LA RIVIERE (580450) – match n° 32445.1 du 01/10/2023

Coupe de France Féminine :

- * J.S. REIGNIER (518270) – match n° 32502.1 du 01/0/2023
- * Ent. S. VAL DE SAONE (514369) - match n° 32485.1 du 01/10/2023

Coupe LAuRAFoot :

- * F.C. ANNONAY (504343) – match n° 32375.1 du 01/10/2023
- * U.S. LES MARTRES DE VEYRE (506520) – match n°32363.1 du 01/10/2023
- * A.S. SAINT ANDRE LE GAZ (520603) – match n° 32373.1 du 01/10/2023

B – FORFAIT

Amende de 200 Euros pour forfait au 2^{ème} tour de la Coupe de France Féminine :

- * BRESSE FOOT 01 (560195) – match n° 32484.1 du 01/10/2023
- * A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985) – match n° 32478.1 du 30/09/2023
- * A.S. COUCOURON (535239) – match n° 32488.1 du 01/10/2023
- * OYONNAX PLASTICS VALLEE (547044) – match n° 32482.1 du 01/10/2023
- * Ent. S. TREFLE (549007) – match n° 32491.1 du 01/10/2023

Le secrétaire général,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Abtisseem HARIZA